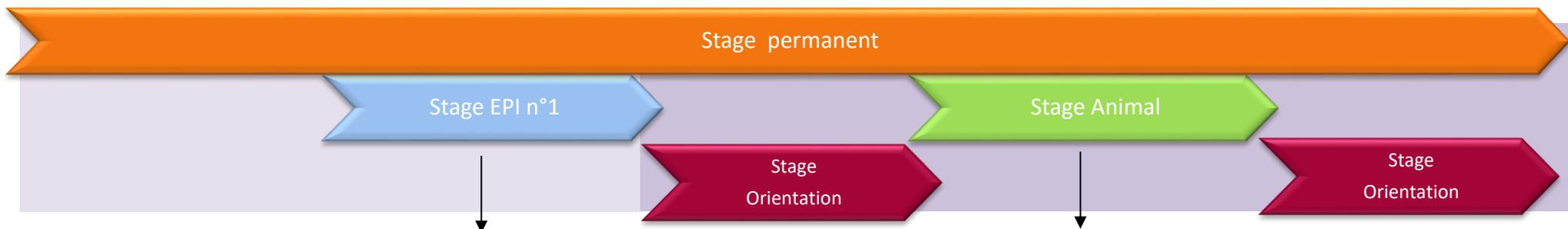


## Organisation des stages classe de 4<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup>



Septembre - Février	Février <i>environ 2 semaines</i>	Février - mars	Mars - Mai	Mai - juin
Pratique régulière et encadrée de l'équitation	Sous réserve du choix de l' <b>Enseignement Pratique Interdisciplinaire (EPI)</b> choisi. Communiqué en septembre	Possibilité de tester d'autres métiers si réorientation.	Activité agricole élevage : Reproduction Naissances sur la période souhaitable.	Possibilité de tester d'autres métiers si réorientation.

### La structure doit :

- posséder un numéro de SIRET et être assurée pour l'accueil des stagiaires.
- Être un centre équestre ou une écurie de propriétaires avec activité d'enseignement pour le stage permanent ; voir les précisions pour les stages EPI.

### Le jeune doit :

- Être encadré sur la structure.
- participe à des tâches variées (travaux légers se référer à la convention)
- pouvoir monter à cheval avec un moniteur et pouvoir passer ses galops fédéraux pour le stage permanent.
- être aidé pour la réalisation de ses études de stage et de son dossier professionnel.

Une convention de stage, signée des 3 parties (maître de stage, famille et MFR de Coublevie), est OBLIGATOIRE dès le premier jour de stage. Les stages doivent répondre aux exigences de la formation. Ils ont été mis en place pour faciliter le cursus des jeunes en respectant la législation. Le choix du stage est sous la responsabilité du jeune et de sa famille, il fait partie intégrante de la formation. Un élève par niveau de classe et par lieu de stage (décision du CA).